

XVII.—L'année scolaire se divise, pour les paiements, en quatre quartiers : le premier, du jour de l'entrée au 15 novembre ; le second, du 15 novembre au 1^{er} février ; le troisième, du 1^{er} février au 15 avril ; le quatrième, du 15 avril au jour de la sortie.

XVIII.—Pour les externes du Cours Classique et du Cours Commercial, ainsi que pour les quart-pensionnaires, il n'y a pas de déduction ou de remise pour une absence moindre qu'un quartier. Pour les pensionnaires, il n'y a déduction ou remise qu'après 15 jours consécutifs d'absence ; ceux qui entrent après le commencement du premier quartier, ou qui sortent avant la fin du dernier quartier, sont soumis à la même règle.

XIX.—Aucun élève qui aurait des arrérages envers le Séminaire ne pourra être admis à recommencer une nouvelle année sans les payer ou donner des garanties convenables de paiement.

L'intérêt sera exigible sur tous les arrérages.

PRIX POUR L'ANNÉE SCOLAIRE.

XX.—Pour les pensionnaires (enseignement compris).....	\$100.00
Pour les quart-pensionnaires (enseignement compris).....	30.00
Pour les externes du Cours Classique et du Cours Commercial.....	10.00
Les externes du Cours Commercial dont les parents ne résident pas dans la ville ou la paroisse de Nicolet paient.....	24.00
Pour un lit garni.....	8.00
Pour une couchette seule.....	1.00
Pour metelas et oreillers.....	2.00

MUSIQUE INSTRUMENTALE.

1 ^o Piano (enseignement et usage).....	16.00
2 ^o Violon (enseignement).....	16.00
Usage de la Bibliothèque pour livres de lecture.	0.50

XX
d'ava
XX
tout
couch
leurs
le voi
d'un
accor
XX
ville
comm
XX
par le
60c. p
XX
rieur
pension
Dan
des pr
dans u
confiés
cela.
exige s
XX
Sémin
XX
pour l
priés d
les vac
suivent